

## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE**

| Nombre de membres |             |                                     |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents CM      | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 10                | 10          | 9                                   |

### **SEANCE ORDINAIRE DU 02 décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

|                           |
|---------------------------|
| Délibération – 040.2025 - |
|---------------------------|

|                     |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 21 novembre 2025    |

|                     |
|---------------------|
| Date de l'affichage |
| 05 décembre 2025    |

**Présents :** Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT (arrivée à 19h20), David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT, Emilie PARROT

**Absents excusés :** Antoine PRIEUR-DREVON qui donne pouvoir à Hervé GUIBELIN, Mathias GIRARDIN qui donne pouvoir à Martine BARBIER

**Absent :** Ludovic BRASSEUR

**Secrétaire de séance :** Elfi BARBARIN

### **Recrutement agent recenseur**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide :

la création d'emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article L ; 332-23 1° pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :  
un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non pour la période du 01 janvier 2026 au 28 février 2026

La collectivité versera un forfait de 600 € net.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

*Le secrétaire,*  
*Elfi BARBARIN*

*Le Maire,*  
*Hervé GUIBELIN*



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 039-213903081-20251202-2025\_D040-DE